

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société SADER RESEAUX, domiciliée ZI sud – 16 rue
d'arsonval à LOUDEAC (22600) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le
stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 7 juillet et jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 ;

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par panneaux et par feux au 1 rue
de Kernavenant, pendant les travaux de raccordement électrique de Monsieur BOUCHÉ et de
Monsieur PICHONNIER pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone
concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

